

## **Addendum aux Conditions générales de transport TNT pour l'Europe**

Le présent addendum complète les Conditions générales de transport de TNT pour l'Europe et s'applique à la fourniture de services de transport depuis la Belgique, en conformité avec la législation belge.

La disposition supplémentaire contenue dans le présent addendum doit être lue conjointement avec les Conditions générales de transport TNT pour l'Europe.

### **1. Médiation**

La Section 31 'Médiation' stipule :

*La législation belge autorise les expéditeurs et les destinataires à demander par écrit l'intervention du service de médiation pour le secteur postal (boulevard du Roi Albert II 8, boîte 4, 1000 Bruxelles) pour régler tout litige avec une entité FedEx établie sur le territoire belge, à condition d'avoir soumis au préalable une réclamation interne auprès de l'entité FedEx en question. L'intervention du service de médiation est sans préjudice des stipulations des présentes Conditions.*

### **2. Exclusions de responsabilité**

La Section 21 est complétée par les dispositions suivantes :

21.5 Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions, l'Expéditeur et/ou le Destinataire conviennent expressément que, dans la mesure où la loi le permet, ni eux-mêmes ni leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés n'engageront, et renoncent irrévocablement à tout droit d'engager, une action en responsabilité délictuelle, non contractuelle ou extracontractuelle à l'encontre de FedEx, ses filiales ou l'un de leurs auxiliaires, y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, dirigeants, employés, personnel contractuel ou sous-traitants, découlant directement ou indirectement de la négociation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes Conditions ou des Services connexes. L'Expéditeur et/ou le Destinataire veilleront également à ce que leurs propres parties contractantes et filiales, ainsi que leurs administrateurs, actionnaires, dirigeants, employés ou sous-traitants respectifs, n'engagent pas de telles actions et renoncent à tout droit connexe. L'expéditeur et/ou le destinataire indemniseront et dégageront FedEx, ses sociétés affiliées et leurs auxiliaires de toute responsabilité en cas de réclamations introduites en violation de la présente clause.